



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vingtième anniversaire de la mort d'Andre Malraux

Question écrite n° 40863

Texte de la question

M. Michel Hannoun demande à M. le ministre de la culture de bien vouloir lui confirmer la décision prise, semble-t-il, par le Président de la République ou le Gouvernement - et dont un magazine hebdomadaire d'information générale s'est fait récemment l'écho - de transférer les cendres d'Andre Malraux au Panthéon pour le vingtième anniversaire de sa mort, le 23 novembre prochain.

Texte de la réponse

En réponse à l'honorable parlementaire, il convient de préciser que les décisions de translation au Panthéon des cendres des personnages illustres sont prises par décret du Président de la République. Il est confirmé que le décret du Président de la République en date du 7 août 1996 publié au Journal officiel du 9 août 1996 autorise le transfert des cendres d'Andre Malraux au Panthéon. La cérémonie aura lieu à l'occasion du vingtième anniversaire de sa mort.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40863

Rubrique : Cérémonies publiques et commémorations

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3604

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4700